



## Directive 365 (1977)<sup>1</sup>

# Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note de la décision adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 31<sup>e</sup> Session, de « convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979 » (Assemblée générale, [Résolution 31/184](#)) ;
2. Tenant compte du paragraphe 13 de la [Résolution 31/184](#) de l'Assemblée générale, où le Secrétaire général de la conférence est invité à rechercher la coopération des organisations intergouvernementales susceptibles d'apporter une contribution à la conférence, ainsi que de la lettre adressée à cet effet par le Secrétaire général de la conférence au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ([Doc. 4020](#), annexe III) ;
3. Ayant examiné le rapport de sa commission de la science et de la technologie relatif à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ([Doc. 4020](#)),
4. Charge sa commission de la science et de la technologie de poursuivre ses travaux dans ce domaine et de lui faire rapport sur ce sujet à l'une de ses prochaines parties de session.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1977 (9<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 4020](#), rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1977 (9<sup>e</sup> séance).

